

DOCUMENTATION FINALE DU 25.09.2018 ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S EXTRAORDINAIRE 29 SEPTEMBRE 2018

Olten

Stadttheater Olten, Frohburgstrasse 1

Début : 10h45

Les recommandations de vote du Comité directeur à propos de la RFFA, des vaches à cornes ainsi que les propositions du PS Neuchâtel, seront disponibles vendredi soir 28.09.2018, après la séance du CD.



ORDRE DU JOUR DÉFINITIF DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2018

- 10h45**
- 1. Ouverture de l'AD et salutations**
 - 2. Communications**
 - 3. Discours de Christian Levrat**, président du PS Suisse, conseiller aux États (FR)
 - 4. Discours d'Alain Berset**, président de la Confédération
 - 5. Loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA)**
 - A-1 PS Neuchâtel : Report de la prise de position au Congrès des 1 et 2 décembre 2018.
 - Présentation et discussion
 - Prise de position
 - En cas de refus de la loi : soutien au référendum ?
 - A-2 PS Neuchâtel : Mise en place d'un Vote général
 - 6. Recommandations de vote pour les votations fédérales du 25 novembre 2018**
 - Initiative populaire fédérale « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes) »
 - 7. Initiative contre l'exportation d'armes dans les pays en guerre civile (initiative de rectification)**
 - Soutien au lancement
- 14h00**
- 8. Clôture de l'AD / apéritif**

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

LOI FÉDÉRALE SUR LA RÉFORME FISCALE ET LE FINANCEMENT DE L'AVS (RFFA)

1. Contexte

Le 12 février 2017, le PS Suisse a remporté une victoire politique majeure à l'occasion du référendum sur la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III). 59,1 % des citoyennes et citoyens ont rejeté cette « arnaque envers la classe moyenne ». Lors de la campagne électorale, le PS avait toujours déclaré qu'il serait heureux, après le vote, de participer à l'élaboration d'un projet plus équilibré et mieux contre-financé. L'objectif serait d'abolir enfin des pratiques d'évasion fiscale — qui n'étaient, à juste titre, plus tolérées — uniques à l'échelle internationale, illégales, dommageables et déloyales pour les multinationales domiciliées en Suisse (i. e. les privilèges accordés aux « sociétés à statut fiscal spécial », dont bénéficient quelque 24 000 entreprises en Suisse).

Le PS a donc insisté pour être associé aux négociations et a finalement pu formuler sa revendication de compensation sociale. Le Conseil fédéral a proposé une augmentation des allocations familiales. Dès le départ, le PS a clairement indiqué que cela ne suffirait en aucun cas à compenser les moins-values (pertes) fiscales.

Par conséquent, le PS a cherché (et réussi) à faire passer d'autres demandes de contre-financement : augmentation de l'imposition partielle des dividendes (pour les participations qualifiées) au niveau fédéral, limitation du principe de l'apport de capital et, enfin, par une percée historique au Conseil des États, financement additionnel de l'AVS pour le même montant que celui des pertes fiscales annoncées et non compensées résultant de cette nouvelle situation. Il a été convenu de consacrer 2 milliards de francs par an à l'AVS (voir ci-dessous).

Avec cette compensation sociale dans l'AVS, le PS s'est déclaré prêt à accepter le projet fiscal, nettement amélioré par rapport à la RIE III. C'est en premier lieu au niveau cantonal (1,4 milliard de francs) que des pertes de recettes fiscales seront enregistrées. Avec chaque référendum réussi au niveau cantonal contre une réduction d'impôts cantonale trop importante, ce montant diminuera, tandis que le financement additionnel de l'AVS sera fixé d'avance (programmé) (ou va se développer de manière dynamique). Au niveau fédéral, les coûts avoisineront 580 millions de francs (du fait de la contribution de plus d'un milliard de francs versée aux cantons, dont environ la moitié sera couverte par le contre-financement).

Le PS a ainsi réussi à colmater les pires échappatoires fiscales et à freiner la concurrence fiscale au niveau tant national qu'international. En Suisse, c'est depuis 20 ans, la première

réforme fiscale à introduire des impôts plus élevés pour les entreprises et les actionnaires au niveau fédéral. Bien que la réforme fiscale introduise de nouveaux instruments au niveau cantonal (*patent box* [boîte à brevets], déduction pour les dépenses de R&D [recherche et développement]), ces instruments sont, d'une part, acceptés au niveau international et, d'autre part, définis de manière beaucoup plus étroite qu'auparavant ou que dans la RIE III. Par conséquent, les estimations supposent qu'environ 15 % seulement des entreprises en bénéficieront, et non plus 50 % (comme c'est le cas aujourd'hui). Dans le même temps, la coordination internationale en matière de lutte contre la concurrence fiscale continue de se développer (voir ci-après), si bien qu'il y aura de nouveaux ajustements et de nouvelles possibilités d'intervention et d'amélioration politiques dans les années à venir.

En l'absence d'un projet fiscal au niveau fédéral, les cantons devraient s'attendre à devoir faire face à une procédure non réglementée et chaotique ; ils devraient recourir à des mesures d'urgence pour empêcher les entreprises à statut spécial d'émigrer (à l'étranger ou dans des cantons à faible fiscalité, comme Zoug). Les cantons riches réduiraient leurs impôts encore davantage que prévu actuellement (voir l'exemple concret du canton de Vaud), d'autres cantons devraient faire de même (surtout Zurich, afin de ne pas risquer de subir trop de délocalisations). Les moins-values fiscales seraient nettement plus élevées et l'équilibre social dans l'AVS serait définitivement perdu.

2. Appréciation globale du projet

Dans le cadre du projet RFFA, le PS a apporté d'importantes corrections par rapport au *statu quo*. Voici les principales d'entre-elles :

- a) **Suppression des sociétés dites « à statut spécial ».** Ces privilèges fiscaux pour les entreprises actives à l'échelle internationale représentent les plus importantes échappatoires fiscales que la Suisse ait jamais offertes. Celles-ci sont maintenant colmatées. Via cette ingénierie fiscale (privilège holding, sociétés mixtes, sociétés de domicile, sociétés principales, succursales financières suisses), la Suisse a attiré environ 84 milliards de francs depuis 1998. Le projet RFFA n'accordera pas de nouveaux privilèges aux sociétés à statut spécial actives dans le commerce international (par exemple, les groupes actifs dans le négoce des matières premières). Les nouveaux instruments (y compris *step-up* [déclaration des réserves latentes]) concernent principalement les entreprises de production (entreprises manufacturières) ayant déposé des brevets ou menant des activités de recherche et de développement en Suisse. **Le PS a ainsi réussi à éliminer les plus grands péchés fiscaux de la réforme fiscale I.**
- b) **Pour la première fois, le PS a également réussi à corriger un aspect essentiel de la funeste réforme de l'imposition des entreprises II de 2008 en limitant enfin le principe dit de l'apport de capital,** qui permet aux entreprises de distribuer des dividendes en franchise d'impôt. À l'avenir, ces sociétés ne pourront dis-

tribuer des apports de capital que si elles déclarent simultanément des bénéfices imposables et versent des dividendes imposables.

- c) **Une autre correction apportée à la RIE II concerne l'augmentation de l'imposition partielle des dividendes.** Au niveau fédéral, le taux d'imposition sera porté à 70 %. Les cantons doivent maintenant imposer à un taux d'au moins 50 % ; il n'y avait jusqu'à présent pas de limite inférieure. Certains cantons, comme Bâle-Ville, ont déjà annoncé qu'ils allaient augmenter les impôts et les faire passer à un taux de 80 %. Le succès le plus important des négociations sur le projet RFFA est sans aucun doute la compensation sociale de plus de 2 milliards de francs par an pour l'AVS. Elle constitue le seul moyen de rendre le projet acceptable dans son ensemble. Nous assurons ainsi la moitié des besoins financiers de l'AVS jusqu'en 2030.

3. Évaluation des différents éléments

3.1. Unité de la matière : le camp de l'UDC, en particulier, a fait valoir à plusieurs reprises que l'on était en train de ficeler un paquet malsonnant, que deux matières complètement disparates étaient assemblées en un seul paquet. À ce propos, voir ceci : le principe de l'unité de la matière s'applique en premier lieu aux initiatives populaires qui ont un impact direct sur la Constitution suisse. Il s'agit de faire en sorte que les articles de la Constitution soient aussi uniformes que possible, afin de permettre une interprétation raisonnable. Cette restriction n'a pas cours pour les projets de loi. Elle est donc régulièrement « violée » de toutes parts. À titre d'exemple, on peut citer les votations sur les accords bilatéraux avec l'UE, où l'on a voté en même temps sur la taxe sur les poids lourds, la libre circulation des personnes et le commerce des produits agricoles transformés.

3.2. Financement additionnel de l'AVS : le financement additionnel de l'AVS se compose essentiellement des trois éléments énumérés ci-dessous.

- a. Une augmentation de la contribution fédérale à l'AVS de 300 millions de francs
- b. Une affectation au fonds AVS de la totalité des recettes du pour-cent démographique de la taxe sur la valeur ajoutée, soit 520 millions de francs
- c. Une augmentation des cotisations AVS à parts égales entre l'employeur et l'employé (0,15 % ou 1,5 ‰ chacun), ce qui rapportera environ 1,2 milliard de francs de recettes supplémentaires.

Étant donné que les cotisations AVS (c) sont financées sur une base paritaire (employeur/employé), **environ 30 % du financement additionnel est à la charge des employés/salariés.** Plus précisément : à la charge des salariés les mieux rémunérés. En effet, environ 90 % de tous les bénéficiaires de l'AVS versent à l'AVS des montants inférieurs à ceux qu'ils n'en retirent. Ce sont les 10 % supérieurs dans l'échelle des salaires, autrement dit les salaires les plus élevés, qui financeront la majeure partie du financement additionnel de l'AVS.

En effet, l'AVS n'impose aucune restriction à l'obligation de cotiser. Les rémunérations spéciales, par exemple les bonus, sont également soumises à l'obligation de cotiser, tandis que la rente maximale est plafonnée. Cela a un fort effet redistributif : **la combinaison d'une augmentation des fonds fédéraux avec les montants résultant des pour mille prélevés sur le salaire constitue donc un financement très social des rentes AVS.**

Par ailleurs, le financement additionnel de l'AVS via le compromis trouvé en lien avec le projet fiscal constitue une percée historique pour la gauche : pour la première fois depuis 1975, c'est-à-dire depuis 43 ans, les pourcentages de cotisation salariale doivent être relevés. Cela est important non seulement en raison des effets de redistribution, décrits ci-dessus, mais aussi parce que la future réforme de l'AVS rendra nécessaire une augmentation nettement plus faible de la TVA. Cela profitera en particulier aux plus faibles revenus et aux jeunes dont les salaires de départ sont moins élevés.

Les jeunes tireront aussi bénéfice de l'AVS pour une autre raison : le taux de cotisation moyen des caisses de pension sera désormais supérieur à 18 %, alors qu'il sera de 8,7 % dans l'AVS. Tout compte fait, l'AVS est la seule source de revenus d'environ un tiers des retraités. Elle est en outre la principale source de revenus de deux tiers d'entre eux. Cela permet également de s'assurer que les jeunes n'auront pas à soutenir financièrement les générations précédentes.

3.3. Sur le montant de la compensation sociale dans l'AVS : le Parlement a proposé une « compensation sociale » de 2 milliards de francs pour l'AVS. En fait, les contributions prélevées sur la TVA (520 millions) et les montants résultant des pour mille prélevés sur le salaire (1,2 milliard) évolueront de manière dynamique avec la croissance de l'économie, les salaires, les recettes de la TVA et les dépenses AVS. Concrètement : si la masse salariale augmente de 10 milliards pour passer à 410 milliards de francs, la contribution salariale additionnelle augmentera de 30 millions de francs. Cela signifie que le financement additionnel de l'AVS augmentera d'année en année.

3.4. Concurrence fiscale : le présent compromis contient certains éléments qui réduiront la concurrence fiscale entre les cantons ainsi qu'entre la Suisse et les autres pays (contexte international). Les effets suivants doivent ici être pris en compte :

- L'UDC – mais aussi des « économistes néolibéraux », comme le professeur lucernois Christoph Schaltegger – critique le fait que la réforme fiscale proposée détériorera considérablement la compétitivité de la place fiscale suisse. **L'UDC veut faire échouer le projet RFFA, parce qu'elle espère que les impôts pourront ainsi encore être réduits au niveau cantonal et que le *statu quo* – avec les pratiques fiscales illégales – pourra être maintenu.**
- L'article sur les communes, que le PS a introduit dans le projet fiscal et qui « obligera les cantons à dédommager » les communes pour les éventuelles moins-values fiscales, aura pour conséquence **que les cantons disposeront de moins d'argent à l'heure de réduire les taux d'imposition cantonaux.** De

notre point de vue, c'est tout à fait intentionnel, même si cela est critiqué par les représentants des cantons.

- **Avec cette réforme fiscale, la Suisse se conformera enfin aux règles internationales (de l'OCDE).** Les conseillers fiscaux déplorent le fait que la Suisse deviendra moins attrayante sur le plan fiscal que plusieurs pays de l'UE parce qu'elle devra renoncer aux sociétés à statut spécial. Les sociétés financières du canton de Zurich bénéficieront certes de la déduction sur les fonds propres, mais seulement pour l'impôt cantonal. L'impôt fédéral devra être payé en totalité. **Par ailleurs, le PS a en l'occurrence réussi pour la première fois à inscrire un taux d'imposition minimal dans la loi.** Les réductions d'impôt sur les capitaux propres excédentaires ne pourront être accordées qu'à un taux d'imposition ordinaire supérieur à 18 %. Cela aussi restreint clairement la concurrence fiscale.
- Dans le cadre du projet fiscal, les cantons recevront environ 1 milliard de francs de la Confédération par l'intermédiaire de l'augmentation de la part cantonale des recettes fédérales. Ils doivent partager cet argent avec les villes et les communes (voir ci-dessus). **L'argent qu'il reste aux cantons n'est cependant pas lié à des réductions d'impôts, comme on le prétend. Les cantons peuvent également l'utiliser pour des mesures de politique sociale.** Notre tâche est d'assurer une utilisation à visées sociales dans les cantons – si nécessaire par référendum.
- Enfin, la Suisse s'est engagée à adopter les mesures du plan d'action **BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) de l'OCDE. Ce programme est conçu pour lutter contre les réductions de bénéfices et les transferts de bénéfices.** Pour la première fois, la Suisse échangera des données sur l'imposition de ses entreprises avec d'autres pays (transparence dans l'imposition des sociétés multinationales) : déclaration pays par pays (*country-by-country reporting*) et convention multilatérale/internationale sur l'assistance administrative en matière fiscale – i.e. échange spontané de renseignements sur les décisions anticipées en matière fiscale (« *rulings* »). Parallèlement au projet RFFA, ces mesures entraîneront une réduction de la concurrence fiscale internationale.

La recommandation du Comité directeur n'est pas encore arrêtée. Elle sera téléversée après la séance du Comité directeur du 28 septembre 2018.

PROPOSITIONS DU PS NEUCHÂTEL

Le Parti socialiste neuchâtelois regrette que les délais de prise de position sur Loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) en vue de l'Assemblée des délégués soient aussi serrés. Un objet d'une telle importance, qui mêle fiscalité et AVS et qui engagera tant le parti que le pays, mérite que le PSS ne prenne pas position dans la précipitation. Par ailleurs, ce sujet, toujours par son importance, mérite une consultation qui dépasse le cadre de l'Assemblée des délégué-e-s.

A-1 : PROPOSITION DE REPORT DE LA PRISE DE POSITION AU CONGRÈS DES 1 ET 2 DÉCEMBRE 2018

Ainsi, le PSN propose formellement :

#1 que le point 5 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée des délégué-e-s du 29 septembre 2018 consacré à la prise de position du PSS sur la Loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) soit retiré et que le traitement du sujet soit reporté au Congrès qui se tiendra les 1^{er} et 2 décembre.

Au vu du caractère particulier du sujet et des éléments avancés en préambule, la consultation du Congrès serait une voie minimale aux yeux du PSN. Le Congrès permettant à l'ensemble des sections de notre parti de débattre, une telle consultation apporterait davantage de légitimité à la prise de position du PSS.

La recommandation du Comité directeur n'est pas encore arrêtée. Elle sera téléversée après la séance du Comité directeur du 28 septembre 2018.

A-2 : PROPOSITION DE LA MISE EN PLACE D'UN VOTE GÉNÉRAL

Dans la mesure où la proposition #1 ne serait pas suivie par l'Assemblée des délégué-e-s, le PSN propose :

#2 que la mise en place d'un Vote général des membres (art. 25 statuts PSS) sur la question de Loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) soit soumise à l'Assemblée des délégué-e-s.

Le PSN remercie par avance le secrétariat général et le Comité directeur de transmettre ses propositions aux délégué-e-s en vue de l'Assemblée du 29 septembre.

La recommandation du Comité directeur n'est pas encore arrêtée. Elle sera téléversée après la séance du Comité directeur du 28 septembre 2018.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

RECOMMANDATIONS DE VOTE POUR LES VOTATIONS FÉDÉRALES DU 25 NOVEMBRE 2018

INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE « POUR LA DIGNITÉ DES ANIMAUX DE RENTE AGRICOLES (INITIATIVE POUR LES VACHES À CORNES) »

Contexte

Le 25 novembre 2018, les citoyen-ne-s voteront sur l'initiative populaire « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (Initiative pour les vaches à cornes) ». L'initiative a été déposée le 23 mars 2016, munie de 119 626 signatures valides. L'initiative veut inscrire dans la Constitution fédérale le fait que l'élevage de vaches à cornes, de taureaux reproducteurs (d'élevage), de chèvres et de boucs reproducteurs (d'élevage) doit bénéficier d'un soutien financier, afin que moins d'éleveurs de bétail écornent leurs animaux.

L'initiative a été lancée par des agricultrices et des agriculteurs emmenés par Armin et Claudia Capaul, lesquels s'efforcent depuis des années d'intégrer leurs préoccupations en matière de bien-être animal dans la politique agricole suisse. L'écornage serait douloureux et problématique pour les animaux, car les cornes jouent un rôle important dans le comportement social et de communication des animaux. L'Office fédéral de l'agriculture affirme, pour sa part, que l'écornage ne joue aucun rôle dans le bien-être et la santé des animaux.

La recherche scientifique ne peut faire aucune déclaration solidement étayée à ce sujet. Au cours du débat, un conflit d'objectifs a été signalé à plusieurs reprises : dans les étables respectueuses du bien-être des animaux, les cornes représentent un danger de blessure pour les animaux. Les initié-e-s ne veulent donc pas interdire l'écornage par principe. Ils visent plutôt le principe selon lequel, la garde d'animaux à cornes, qui induit un surcroît de travail et d'espace disponible, devrait faire l'objet d'une compensation (supplémentaire).

Le Parlement émet une critique : selon lui, l'ancrage de cette préoccupation dans la Constitution fédérale n'est pas conforme à la hiérarchie des priorités. Dans le but de permettre au Comité d'initiative de procéder à un retrait conditionnel, le Conseil national, avec le soutien du PS, a donc élaboré un contre-projet indirect au niveau législatif, qui consiste dans une subvention pour animaux à cornes (« *Hornbeitrag* ») obligatoire. Celle-ci peut être sollicitée « pour tous les animaux à cornes », à savoir non seulement les bovins, les chèvres et les ovins, mais aussi les autres races, comme les bisons, les yacks et les karbaux (ou kérbiaux). L'admissibilité aux subventions pour animaux à cornes devrait cependant être « conditionnée au respect des critères du programme SRPA (« **S**orties régulières en **p**lein

air »), qui garantit que les animaux bénéficient d'un accès régulier à une aire d'exercice en plein air en hiver et en pâturage ou en alpage en été ».

Le Conseil des États a rejeté ce contre-projet au motif qu'il créerait également un nouvel objet de subventionnement, dont le montant devrait être économisé ailleurs dans le budget agricole. Finalement, le Conseil des États a recommandé le rejet de l'initiative par 33 voix contre 6 et 5 abstentions (PS : 3 non à l'initiative, 4 oui, 3 abstentions). Le Conseil national a recommandé le rejet de l'initiative par 117 voix contre 49 et 32 abstentions (PS : 5 non à l'initiative, 30 oui, 7 abstentions). Le Groupe socialiste aux Chambres fédérales a donc clairement exprimé son soutien à cette initiative.

Appréciation du projet

Pour le PS, il ne s'agit pas d'un dossier urgent, mais les préoccupations des initiant-e-s en matière de bien-être animal doivent être prises en compte. La question des coûts joue un rôle secondaire, les dépenses étant estimées entre 15 et 30 millions de francs, ce qui représente moins de 1 % du budget agricole et pourrait facilement être compensé. L'initiative a un « effet secondaire » positif : elle fera le tour du monde et promouvra de manière quasi providentielle la Suisse, sa démocratie directe ainsi que ses beaux paysages peuplés de vaches et tapissés de pâturages.

La recommandation du Comité directeur n'est pas encore arrêtée. Elle sera téléversée après la séance du Comité directeur du 28 septembre 2018.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

INITIATIVE CONTRE L'EXPORTATION D'ARMES DANS LES PAYS EN GUERRE CIVILE (INITIATIVE DE RECTIFICATION)

Contre tout bon sens humanitaire, le Conseil fédéral veut dès maintenant exporter des armes dans les pays en proie à la guerre civile. Au cours de l'été 2018, une majorité issue des Commissions de la politique de sécurité du Conseil national et du Conseil des États, dominées par la droite, a soutenu cette demande du lobby des armes. Seule la population peut maintenant encore freiner le Conseil fédéral dans son élan. Un comité bénéficiant d'un large soutien, composé de partis, de cercles ecclésiastiques et d'œuvres de bienfaisance, a préparé le lancement d'une initiative populaire contre les exportations d'armes vers les pays en guerre civile (initiative de rectification). Le PS soutient le lancement de cette initiative pour les raisons suivantes :

- 1. La politique étrangère doit avoir priorité sur la recherche de profits à court terme.**
La Constitution fédérale oblige la politique extérieure de la Suisse à promouvoir la paix, à renforcer les droits de l'homme et à lutter contre la pauvreté dans le monde. La possibilité souhaitée par le Conseil fédéral de fournir des équipements militaires suisses aux États « impliqués dans un conflit armé interne » porte atteinte à la crédibilité et à l'efficacité de la politique étrangère suisse.
- 2. Quiconque encourage les guerres civiles en livrant des armes compromet sa propre sécurité.** Les conflits armés, tels que ceux qui sévissent en Ukraine, en Syrie ou au Yémen, ont des conséquences humanitaires catastrophiques, poussent des millions de personnes à fuir et empêchent le développement démocratique et social. Le soutien apporté aux parties impliquées dans un conflit par des puissances extérieures, et motivé par des intérêts propres, déstabilise encore davantage le système international. La sécurité de la Suisse dépend elle aussi du fait que le système multilatéral repose sur le droit international et non sur la violence armée. Les livraisons d'armes dans les régions touchées par la guerre civile sont mauvaises pour la sécurité de la Suisse.
- 3. La défense nationale ne dépend pas des exportations d'armes vers les pays en guerre civile.** L'armée suisse a depuis longtemps dû importer ce qui revêt une importance stratégique militaire plus ou moins avérée. L'affirmation du Conseil fédéral selon laquelle quelques livraisons supplémentaires dans des pays en guerre civile permettraient de maintenir, voire d'étendre, la base technologique et industrielle étroite de la Suisse en matière de sécurité n'est absolument pas fondée. De telles livraisons ne changeraient rien à la grande dépendance de la Suisse à l'égard de l'étranger pour l'acquisition d'équipements militaires.

4. **Il n'existe pas d'armes « défensives » ou qui seraient inaptés à « commettre des violations graves des droits de l'homme ».** La Loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG) a, aujourd'hui déjà, un champ d'application très étroit. Elle ne couvre que les armes, munitions et équipements spécialement conçus « pour un engagement au combat ou pour la conduite du combat ». Toute fourniture de matériel de guerre de ce type à des États « impliqués dans un conflit armé interne » légitime leurs gouvernements respectifs. Même les canons antiaériens de faible puissance (volant à basse altitude) renforcent l'offensive lorsqu'ils protègent les terrains d'aviation à partir desquels les avions de chasse lancent leurs attaques. Ces armes assoient également les gouvernements qui ne respectent pas les droits humains sur des bases plus stables.

5. **Les licences doivent être limitées dans le temps et pouvoir être révoquées à tout moment.** Le lobby de l'armement veut exporter des armes selon le principe « approuvé une fois - approuvé pour toujours ». Cela ne tiendrait pas compte du caractère profondément politique des livraisons d'armes. Dans un monde de plus en plus instable, il est impossible de prédire l'avenir à long terme. La limitation des licences à un an et la possibilité de les révoquer à tout moment ne doivent pas être assouplies. Il faut plutôt combler les lacunes actuelles en matière de contrôle. Il n'est plus admissible que Boko Haram terrorise la population civile avec des véhicules blindés Mowag et que l'EI et d'autres rebelles radicaux actifs en Syrie et en Libye aient à leur disposition des grenades à main Ruag.

Proposition du Comité directeur¹ : soutien au lancement de l'initiative.

¹ Selon les statuts, art. 16, al. 5, cette requête a besoin d'une majorité de deux tiers des votant-e-s.